

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20191107-026****du 07 novembre 2019****n°026****page 1/4****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, T. BAUDIN, U, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MÉRY, E. AUDEBERT, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.****POUVOIRS (11) : J. DUMAS donne pouvoir JP. ABELIN
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à M. LAVRARD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
D. CROCHARD donne pouvoir à P. MIS
F. BRAILLARD donne pouvoir à AF. BOURAT
G. MESLEM donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
A. LAURENDEAU donne pouvoir à F. BRAUD
M. MONTASSIER donne pouvoir à G. MAUDUIT
C. PAILLER donne pouvoir à F. MÉRY
G. MICHAUD donne pouvoir à K. WEINLAND****EXCUSES (3) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. GANIVELLE****Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN****RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Michel MEUNIER****OBJET : Projet de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières -
Modification du programme et de crédits de paiement.**

Par délibération N°19 du 8 novembre 2018, le conseil municipal a créé une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP) pour la réalisation des opérations contractualisées au titre de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières.

La convention relative à l'opération de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières est pilotée par Grand Châtellerault, tandis que la ville, Habitat de la Vienne et la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en sont les opérateurs.

Cette convention est contractualisée avec l'État, l'ANRU, Action-Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de la Vienne, et les trois maîtres d'ouvrage. Elle a été signée le 11 juin 2018.

Elle vise plusieurs objectifs :

- la transformation des quartiers prioritaires pour une entrée sud de la ville-centre rénovée, et connectée aux autres quartiers,*
- le renforcement de l'attractivité du Lac,*
- l'ouverture des Renardières sur les pôles d'attractivité environnementaux et historiques, avec comme axe fort la Vienne,*
- le renforcement du rôle intégrateur et de mixité des équipements socio-éducatifs.*

De premières opérations ont été réalisées dès la signature de la convention, notamment la création d'une aire intergénérationnelle aux Renardières, dans l'environnement du groupe scolaire Léo Lagrange et du foyer-logement pour personnes âgées.

Aujourd'hui, il convient de modifier l'AP-CP en raison :

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20191107-026

du 07 novembre 2019

n°026

page 2/4

- d'une maîtrise d'ouvrage pour la création d'un tiers-lieu culturel au Lac par Grand Châtellerault,

- de crédits complémentaires octroyés par l'ANRU au titre de la convention de rénovation urbaine pour la restructuration des écoles Léo Lagrange aux Renardières.

Les opérations à venir de la ville de Châtellerault éligibles aux financements de l'ANRU concernent :

- la création d'un secteur jeunes pour le « secteur sud ville » aux Renardières,
- la création d'un pôle enfance pour le « secteur sud ville » au Lac,
- la création d'une liaison douce traversant le quartier des Renardières,
- la réfection des rues aux Renardières,
- l'aménagement d'une place de desserte des équipements au Lac,
- la restructuration des écoles Léo Lagrange aux Renardières,
- la création d'une voie interne aux Renardières, de l'avenue Camille Pagé à la rue Jacques Cartier,

l'ensemble pour un montant total de 4 495 000 TTC, avec des subventions accordées de l'ANRU à hauteur de 611 300 €, et du Conseil Départemental de la Vienne à hauteur de 401 520 € (au titre du contrat de territoire 2017-2021). D'autres subventions seront sollicitées, auprès de la CAF et du Conseil Régional.

Devant la nécessité de réaliser ces travaux par tranche, le planning de travaux s'établira en 6 phases.

Il convient de créer une autorisation de programme et de voter les crédits de paiement correspondants, sur les six exercices budgétaires concernés, pour un montant de 4 495 000€ TTC selon le tableau ci-dessous :

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses TTC							
Création d'un ALSH enfance	350 000 €	250 000 €					600 000 €
Création d'un secteur jeunes		225 000 €					225 000 €
Réhabilitation du groupe scolaire Léo Lagrange	300 000 €	50 000 €	600 000 €	350 000 €	700 000 €		2 000 000 €
Aménagement voies conservées aux Renardières			200 000 €	450 000 €	120 000 €	200 000 €	970 000 €
Aménagement de la desserte des équipements au Lac		200 000 €					200 000 €
Création d'une voie aux Renardières						500 000 €	500 000 €
TOTAL	650 000 €	725 000 €	800 000 €	800 000 €	820 000 €	700 000 €	4 495 000 €

Imputations	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Recettes TTC							
ANRU	52 000 €	88 000 €	139 500 €	150 000 €	140 300 €	41 500 €	611 300 €

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20191107-026****du 07 novembre 2019****n°026****page 3/4**

Conseil Départemental	108 000 €	42 000 €	171 000 €	47 100 €	12 420 €	21 000 €	401 520 €
CAF	40 000 €	80 000 €					120 000 €
Conseil Régional		60 000 €					60 000 €
Auto-financement	450 000 €	455 000 €	489 500 €	602 900 €	667 280 €	637 500 €	3 302 180 €
TOTAL	650 000 €	725 000 €	800 000 €	800 000 €	820 000 €	700 000 €	4 495 000 €

* * * * *

VU l'article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 13 novembre 2017 relative au contrat de territoire 2017-2019 entre le Conseil Départemental et Grand Châtellerault,

VU l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le maire à signer les marchés avant l'engagement de la procédure, sur délégation du conseil municipal sur la base de la définition de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

VU la délibération du conseil municipal n° 3 du 5 avril 2018 approuvant et autorisant la signature de la convention de renouvellement urbain pour les quartiers du Lac et des Renardières de Châtellerault,

CONSIDERANT la signature de l'opération de renouvellement urbain des quartiers du Lac et des Renardières en date du 11 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder aux différentes opérations présentées ci-avant et détaillées dans la convention de rénovation urbaine signées avec l'ANRU en date du 11 juin 2018,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'établir une autorisation de programme et de voter les crédits de paiement suivant le plan de financement et le calendrier prévus ci-après :

Imputation	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Dépenses TTC							
Création d'un ALSH enfance	350 000 €	250 000 €					600 000 €
Création d'un secteur jeunes		225 000 €					225 000 €
Réhabilitation du groupe scolaire Léo Lagrange	300 000 €	50 000 €	600 000 €	350 000 €	700 000 €		2 000 000 €

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20191107-026****du 07 novembre 2019****n°026****page 4/4**

Aménagement voies conservées aux Renardières			200 000 €	450 000 €	120 000 €	200 000 €	970 000 €
Aménagement de la desserte des équipements au Lac		200 000 €					200 000 €
Création d'une voie aux Renardières						500 000 €	500 000 €
TOTAL	650 000 €	725 000 €	800 000 €	800 000 €	820 000 €	700 000 €	4 495 000 €

- de solliciter un financement auprès de la CAF à hauteur de 120 000 €,
- de solliciter un financement auprès du Conseil Régional à hauteur de 60 000 €.

Les dépenses et les recettes seront imputées à l'opération 125 au service gestionnaire 4500 et aux articles budgétaires concernés.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service
juridique**

Nadège GROLLIER